

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU 14 DECEMBRE 2015

L'An Deux Mille Quinze, le quatorze décembre à dix-huit Heure, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre TALUT.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs François DENISSIEUX, Patrick FIORINI, Martine GAUTHERON, Christiane GUICHERD, Michelle HUVET, Jean-Pierre JOURDAIN, Virginie MAS, Patricia MIQUET, Olivier SUSINI, Jean-Pierre TALUT, Jacques THOMAS.

Monsieur Jean-Pierre TALUT présente un pouvoir de Monsieur Gérard EVANGELISTA
Madame Christiane GUICHERD présente un pouvoir de Monsieur Hervé MASSARDIER

Excusé : Monsieur Didier PIGNARD

Objet : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-20 ;

**Modification des
statuts du
Syndicat
Intercommunal
Murois**

Vu l'arrêté préfectoral n° 57/75 du 30 janvier 1975 portant création du Syndicat Intercommunal Murois,

Vu l'arrêté préfectoral n° 199/76 du 15 mars 1976 portant modification de l'article 2 de l'article 2 de l'arrêté constitutif

Vu l'arrêté préfectoral n° 389/78 du 29 mai 1978 portant extension des attributions,

Vu l'arrêté préfectoral n° 474/90 du 20 février 1990 portant transfert du siège du Syndicat Intercommunal Murois;

Vu l'arrêté préfectoral n° 4064 du 27 novembre 2002 relatif au siège du Syndicat Intercommunal Murois;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-101-0005 du 11 avril 2013 relatif aux statuts et compétences du syndicat intercommunal Murois modifiant le nombre de délégués attribués à chaque commune;

Vu les statuts actuels du Syndicat Intercommunal Murois,

Vu l'avis favorable de la Commission Association du 8 septembre 2015

Considérant que le Syndicat Intercommunal Murois (SIM) a pour objet la création, la gestion et l'animation d'équipements publics intercommunaux à caractère social, sportif et culturel, au lieu-dit « le Plâtre » sur le territoire de la commune de Saint-Laurent de Mure. Que le SIM est constitué des communes de Saint-Bonnet de Mure et de Saint-Laurent de Mure.

Considérant que le SIM soutient la vie associative et les associations intercommunales, c'est-à-dire celles ayant des adhérents des deux communes membres du SIM, qui participent à la vie intercommunale et locale, à son dynamisme ainsi qu'au renforcement du lien social.

Que régulièrement des associations intercommunales peuvent se créer, disparaître ou ne plus répondre aux objectifs du Syndicat. Il propose de supprimer deux associations:

- Club Auto Murois
- Les amis de l'Accueil

Considérant que deux associations répondent aux objectifs du SIM et doivent être intégrées à la liste des associations soutenues par ce dernier :

- Académie de Kung Fu du Tigre Blanc
- Godillots, Sac et Montagne des Mures

Considérant qu'il convient de modifier les statuts du SIM, joints en annexe,

Après délibération, à l'unanimité,

Le Comité Syndical :

- APPROUVE la modification des statuts joints en annexe,
- CHARGE Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux communes membres qui disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la proposition de révision statutaire,
- CHARGE Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Le Président du SIM certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au représentant de l'État et au Comptable du Trésor Public.

Fait à Saint Laurent de Mure, le 15 décembre 2015

Le Président
Jean-Pierre TALUT





Statuts du Syndicat Intercommunal Murois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 57/75 du 30 janvier 1975 portant création du Syndicat Intercommunal Murois,

Vu l'arrêté préfectoral n° 199/76 du 15 mars 1976 portant modification de l'article 2 de l'article 2 de l'arrêté constitutif

Vu l'arrêté préfectoral n° 389/78 du 29 mai 1978 portant extension des attributions,

Vu l'arrêté préfectoral n° 474/90 du 20 février 1990 portant transfert du siège du Syndicat Intercommunal Murois;

Vu l'arrêté préfectoral n° 4064 du 27 novembre 2002 relatif au siège du Syndicat Intercommunal Murois;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-101-0005 du 11 avril 2013 relatif aux statuts et compétences du syndicat intercommunal Murois modifiant le nombre de délégués attribués à chaque commune;

Vu les statuts actuels du Syndicat Intercommunal Murois,

Vu l'avis favorable de la Commission Association du 8 septembre 2015

Vu la délibération en date du 14 décembre 2015 par laquelle le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Murois propose de modifier les statuts,

Article 1^{er} – Les articles 1 à 8 de l'arrêté préfectoral n°2013101-005 du 11 avril 2013 sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Article 1^{er} - Détermination – Composition

Le « **Syndicat intercommunal Murois** » désigné ci-après « le syndicat », créé par arrêté susvisé en vue de la création, la gestion et l'animation d'équipements publics intercommunaux à caractère social, sportif et culturel, au lieu dit « le Plâtre » sur le territoire de la commune de Saint-Laurent de Mure est constitué des communes de Saint-Bonnet de Mure et de Saint-Laurent de Mure.

Article 2 – Objet du syndicat :

Le syndicat a pour objet :

- la conservation et la gestion de la propriété intercommunale de 52 945 m² située au lieu dit « le Plâtre » à Saint-Laurent de Mure,
- la gestion et l'animation des équipements à caractère sportif, culturel et social suivants :
 - piscine intercommunale
 - gymnase, mur d'escalade et plateau sportif
 - terrains de tennis
 - médiathèque
 - bâtiment abritant le Relais des Assistantes Maternelles
 - bâtiment abritant la Maison pour Tous

- soutien financier, animation et développement d'actions sportives et éducatives en partenariat avec le collège Louis LACHENAL et les associations suivantes :
 - ASE BASKET,
 - CENTRE D'ARTS MARTIAUX MUROIS
 - ASSOCIATION SPORTIVE MURE NATATION
 - ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE LACHENAL
 - DANCE CONTEMPORAINE MODERN'JAZZ - DCMJ
 - ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE « L'ECHANGE » Tennis de table
 - L'EMBEILLIE BULLE
 - ETOILE CYCLISTE MUROISE
 - FEVER DANCE MUROIS
 - MUROISE FOOT
 - LA FOULEE MUROISE
 - GRS MUROISE
 - HANDBALL-CLUB MUROIS
 - JUDO CLUB MUROIS
 - MAISON POUR TOUS DE SAINT BONNET SAINT LAURENT DE MURE
 - MULTIBOXE ET MMA MUROISE
 - PETANQUE MUROISE
 - RUGBY ENTENTE DE L'EST LYONNAIS XV –R.E.E.L. XV
 - SCOUTS DES QUATRE CHATEAUX
 - LES TALENTS LOCAUX
 - TENNIS CLUB MUROIS (T.C.M.)
 - ASSOCIATION MUROISE VOLLEY BALL
 - MODERN'DANCE NADINE
 - FNACA
 - ACADEMIE DE KUNG FU DU TIGRE BLANC
 - GODILLOTS, SAC ET MONTAGNE DES MURES

- la construction et la gestion de futurs équipements à caractère sportif, culturel ou social sur le site intercommunal.

Article 3 – Dispositions générales

3.1 – Durée du syndicat

Le syndicat est formé pour une durée illimitée.

3.2 – Siège du syndicat

Le siège du syndicat est fixé 7 rue André Malraux à Saint-Laurent de Mure.

3.3 – Comptable du syndicat

Les fonctions de receveur seront exercées par le comptable désigné par le préfet sur proposition du directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Article 4 – Dispositions financières

4.1 – Budget et ressources du syndicat

Le budget du syndicat pourvoit aux dépenses afférentes à l'objet du syndicat défini à l'article 2 des présents statuts en vue duquel il est constitué.

Les recettes du budget du syndicat comprennent notamment :

- les contributions des communes membres
- le revenu des biens meubles et immeubles du syndicat,
- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des collectivités territoriales, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- les participations de tiers et de toute nature,
- les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département et des communes,
- les produits des dons et legs,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés,
- le produit des emprunts.

4.2 – Contributions des communes membres

La contribution des communes aux dépenses du syndicat sera fixée selon des critères à déterminer par le comité syndical sur la base du principe d'égalité.

Les dépenses mises à la charge des communes syndiquées constituent des dépenses obligatoires et pourront, le cas échéant, être inscrites d'office au budget de ces collectivités.

Article 5 – Organes et fonctionnement du syndicat

5.1 – Composition et fonctionnement

Le syndicat est administré par un comité composé de sept délégués titulaires pour chaque commune. En cas d'empêchement un délégué peut donner pouvoir à un membre du comité syndical de son choix pour le représenter. Chaque membre du comité ne peut recevoir plus d'un pouvoir.

5.2 – Bureau du comité syndical

Le bureau du comité syndical est composé d'un président et d'un vice-président.

5.3 – Attributions du comité syndical et du Président

Les attributions du Comité syndical et du Président sont définies par le CGCT.

5.4 – Règlement intérieur

En application des dispositions combinées des articles L 5211-1 et L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical établit un règlement intérieur. »

5-5 Lieu de réunion du Comité syndical

Le Comité syndical peut se réunir au siège du syndicat ou dans un lieu choisi par le Comité dans l'une des communes membres.

Article 2 : Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux des communes membres.